



Mon patron et mes collègues fument dans les bureaux, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 1er décembre 2012

Mes collègues et patrons fument tout le temps dans les bureaux, lieux de travail.

Je me plains souvent mais en vain, il continuent.

Je n'apprécie vraiment pas cela, que faire ?

Réponse :

Défendre ses droits en entreprise n'est pas toujours aisé, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que vous conseiller d'agir avec prudence.

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site et à lire notre guide : "[savoir se protéger sur son lieu de travail](#)", afin de constituer les preuves qui pourront s'avérer utiles pour la constitution d'un dossier au cas vous seriez dans l'obligation, un jour, d'engager une action en justice.

Maintenant, si vous estimez que le tabagisme passif sur votre lieu de travail met en danger votre santé, vous pouvez agir de la façon suivante :

- Demander l'aide de l'inspection du travail dont dépend géographiquement vos bureaux. Cette dernière a toute compétence pour constater et réprimer l'infraction ;
- Déposer une plainte devant le conseil des prud'hommes ;
- [Exercer votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi ;
- Et enfin, [déposer une plainte](#) devant le Procureur de la république.

Il est important que toutes vos démarches soient assurées par des lettres avec accusé de réception (AR).